

# PLAN DE RÉOUVERTURE DES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP)

**09/06/2021**

**Mise à jour au 8 juin 2021 (décret n°2021-724 du 7 juin 2021  
modifiant le décret du 1<sup>er</sup> juin 2021)**

**30/06/2021**

**(en attente des textes officiels)**

## RESTAURATION – HOTELLERIE

**Restaurants, débits de boissons  
(ERP type N et EF)**

**Buvettes, guinguettes, petite  
restauration dans l'espace public  
(éphémère)**

**Terrasses ouvertes à 100 % de la capacité d'accueil**  
→ 6 personnes assises par table maximum

**Intérieur ouvert à 50 % de la capacité d'accueil**  
→ 6 personnes assises par table maximum

**Pas de service ni de consommation au bar**  
**Consommation debout non autorisée**

Terrasses ouvertes à 100 % de la capacité  
d'accueil

Intérieur ouvert à 100 %

Pas de nombre maximal de convives admis  
par table

<p><b>Restauration des hôtels (ERP type O)</b></p>	<p>Ouverture aux clients extérieurs</p> <p><b>Terrasses ouvertes à 100%</b> → 6 personnes assises par table maximum</p> <p><b>Intérieur ouvert à 50 % de la capacité d'accueil</b> → 6 personnes assises par table maximum</p> <p>Pas de service ni de consommation au bar Consommation debout non autorisée</p>	
<p><b>(ERP type P) Discothèques</b></p>	<p><b>Fermeture</b></p>	<p><b>Point d'étape avec le gouvernement au 15 juin</b></p>

<b>CULTURE</b>		
<b>Musées, Monuments, expositions (ERP de type Y)</b>	<b>Ouverture avec 4 m<sup>2</sup> d'espace par visiteur</b>	<b>Suppression de la jauge 4 m<sup>2</sup> par visiteur</b>
<b>Festival de plein air debout</b>	<b>Non autorisé</b>	<b>Autorisé Jauge fixée localement par le préfet Pass sanitaire exigé si + de 1000 spectateurs</b>
<b>Festival de plein air assis</b>	Ouverture à 65 % de la capacité d'accueil de l'ERP type PA (déjà existant ou éphémère)  5.000 spectateurs maximum Pass sanitaire exigé si + de 1000 personnes	Autorisé Jauge fixée localement par le préfet Pass sanitaire exigé si + de 1000 spectateurs
<b>Bibliothèques (ERP type S)</b>	<b>Ouverture avec 4 m<sup>2</sup> d'espace par visiteur</b>  Un siège sur deux reste vide	<b>Suppression de la jauge 4 m<sup>2</sup> par visiteur</b>

<b>CEREMONIES CIVILES ET RELIGIEUSES</b>		
<b>Mariage PACS en mairie</b>	<b>Un siège sur deux est laissé libre entre chaque personne ou membres d'un même foyer.</b>	<b>Toutes les places assises peuvent être occupées</b>
<b>Cérémonies religieuses</b>	<b>Aucun participant ne pourra assister à la cérémonie debout.</b>	

<b>Cérémonies funéraires en extérieur</b>	<b>Jauge de 75 personnes</b>	<b>Suppression de la jauge</b>
<b>Fête de mariage</b>	<b>Application du couvre-feu de 23h à 6h</b> <b>Restauration assise (tablee de 6 personnes max).</b> <b>Respect des jauges des ERP les accueillant (restaurants, gîtes, hôtels, domaines/châteaux)</b>	<b>Suppression de la limitation de la jauge</b> <b>Pas de nombre maximal de convives admis par table</b> <b>Consommation debout possible en extérieur ou sous chapiteaux</b>

## SALONS ET RASSEMBLEMENTS

<b>Rassemblements en extérieur</b>	<p><b>Limitation à 10 personnes</b>  <b>sauf pour les visites guidées organisées par des personnes</b>  <b>titulaires d'une carte professionnelle</b></p> <p><b>Couvre-feu de 23h à 6 h</b></p>	Suppression des limitations
<b>Rassemblements en intérieur</b> <b>salles des fêtes,</b> <b>salles polyvalentes,</b> <b>Chapiteaux...</b> <b>(ERP type L et CTS)</b>	<p><b>Ouverture à 65 % de la capacité d'accueil (places assises)</b></p> <p>Les salles à usage multiple peuvent accueillir les activités physiques et sportives des groupes scolaire et périscolaire, celles nécessaires à la formation continue ou professionnelle ainsi que les activités physiques et sportive encadrées</p> <p>5000 spectateurs maximum</p>	Suppression de la jauge
<b>Salons et foires</b> <b>(ERP type T)</b>	<p><b>Ouverture à 50 % de la capacité d'accueil</b>  <b>Pass sanitaire si + 1000 personnes</b>  <b>5000 spectateurs maximum</b></p>	Suppression de la jauge

## COMMERCES

<b>Magasins</b> <b>(ERP type M)</b>	<p><b>1 seul client dans les magasins de moins de 4 m<sup>2</sup>,</b></p> <p><b>Jauge de 4 m<sup>2</sup> par client pour</b>  <b>Les magasins de plus de 8m<sup>2</sup>.</b></p>	Suppression de la jauge
<b>Marchés</b>	<p><b>En intérieur : jauge de 4 m<sup>2</sup> par personne</b></p> <p><b>En extérieur : suppression de la jauge</b></p>	

Brocantes, braderies, vide-greniers...	En intérieur : se référer à la jauge de l'ERP concerné	
<b>LOISIRS</b>		
Casinos (ERP type P)	Reprise de l'ensemble des activités <b>Jauge à 50 % de la capacité d'accueil</b>	Suppression de la jauge
Bowlings Escape games Salles de jeu (ERP type P)	<b>Ouverture avec une jauge de 50 % de la capacité d'accueil</b>	suppression de la jauge
Parcs zoologiques en plein air (ERP type PA)	<b>Ouverture à 65 % de la capacité d'accueil</b> En cas d'accueil avec places assises, laisser une distance minimale d'un siège entre chaque personne ou groupe ayant réservé ensemble (maxi : 6)	suppression de la jauge
Parcs à thèmes	Ouverture des parcs à thème selon les règles applicables à chaque catégorie d'ERP et <b>ouverture des attractions.</b>  Plafond de 5000 personnes par ERP pour les ERP situés dans le parc à thèmes selon les règles propres à l'ERP	<b>100 % de l'effectif ERP</b> Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1000 personnes pour les ERP situés dans le parc à thèmes selon les règles propres à l'ERP + plafond maximal fixé par le préfet selon les circonstances locales

<p><b>Kermesses</b></p>	<p><b>Organisation selon les règles applicables aux ERP qui les accueillent.</b></p> <p><b>Dans l'espace public : en extérieur, en position <u>assise</u>, dans la limite de 1000 personnes</b></p>	<p><b>Configuration debout qu'à partir du 30 juin, sans jauge d'accueil du public dans le respect des gestes barrières et de la distanciation sociale.</b></p>
-------------------------	---	--

## TOURISME ET VACANCES

<b>Camping Auberges Résidences de tourisme (ERP type O)</b>	<b>Ouverture des hébergements individuels et familiaux</b>  Les espaces collectifs suivent les règles propres à leur activité (restauration, bar, piscine, etc.).  <b>Table de 6 personnes maximum y compris dans les refuges de montagne</b>	<b>Ouverture des hébergements individuels et familiaux</b>  Les espaces collectifs suivent les règles propres à leur activité (restauration, bar, piscine, etc.).
<b>Centres de loisirs Accueil de mineurs sans hébergement</b>	<b>Ouverture avec protocole sanitaire adapté</b> Les activités peuvent être organisées en plein air ou en intérieur	
<b>Colonies de vacances Camps de scouts Accueil de mineurs avec hébergement</b>	<b>Accueil autorisé à compter du <u>20 juin</u></b> <b>Protocole sanitaire adapté</b>	
<b>Thalassothérapies</b>	<b>Ouverture avec jauge de 35 % de l'effectif ERP et protocole adapté</b>	suppression de la jauge
<b>Thermes</b>	<b>Ouverture avec une jauge de 100 % de leur capacité d'accueil</b>	

## ENSEIGNEMENT ET FORMATION



<p><b>Enseignement supérieur (salles de classe, amphithéâtre) (ERP type R)</b></p>	<p><b>Maintien de la jauge de 50 % de la capacité d'accueil</b> Concours et examens autorisés dans tous les ERP</p>	
<p><b>Organismes de formation (ERP type R)</b></p>	<p><b>Reprise en présentiel</b></p>	
<p><b>Conservatoire (ERP type R et/ou L)</b></p>	<p><b>Reprise de l'enseignement</b></p> <p><b>Présentiel pour tous les publics des conservatoires, qu'il s'agisse des professionnels ou des étudiants.</b></p> <p><b>Jauge de 65 % de la capacité d'accueil des spectateurs</b></p>	<p>Suppression de la jauge pour les spectateurs</p>
<p><b>Ecoles de danse (ERP type R et/ou L)</b></p>	<p><b>Reprise de la danse pour majeurs non prioritaires sans contact, jauge 50 % de la classe</b></p> <p><b>Jauge de 65 % de la capacité d'accueil des spectateurs</b></p>	<p>Suppression de la jauge pour les spectateurs</p>
<p><b>Ecoles d'art lyrique (ERP type R et/ou L)</b></p>	<p><b>Pratique en individuel uniquement</b></p>	<p>Reprise de l'activité avec protocole sanitaire adapté</p>

## SPORTS EN SALLE OU EN PEIN AIR

<p><b>Etablissements sportifs de plein air</b> Stades, piscines extérieures, ... <b>(ERP type PA)</b></p>	<p>Pour pratiquants : sport avec contact pour tous les publics</p> <p><b>Jauge de 65 % de la capacité d'accueil des spectateurs</b> 5.000 personnes assises maximum Pass sanitaire pour + 1000 personnes</p>	<p><b>Pour pratiquants : sport avec contact pour tous les publics</b></p> <p><b>Pour spectateurs : application de la jauge prévue par la réglementation ERP</b></p>
<p><b>Etablissements sportifs couverts</b> piscines couvertes, salles de sport, gymnases, sport indoor, ... <b>(ERP type X)</b></p>	<p>Reprise des sports sans contact pour tous <b>Avec une jauge de 50 % de l'effectif ERP</b></p> <p><b>Jauge de 65 % de la capacité d'accueil des spectateurs</b> 5000 personnes maximum</p>	<p><b>Sport avec contacts pour tous</b></p> <p><b>Pour spectateurs : application de la jauge de 100 %</b></p>
<p><b>Compétition sportive de plein air sur l'espace public</b> surf, courses de voile, motonautisme, marathons, trails, courses cyclistes...</p>	<p>Pas de restriction pour les sportifs professionnels</p> <p><b>Pratiquants amateurs : Compétitions autorisées pour tous publics et tous les types de sport dans la limite de 500 participants</b></p> <p>Interdiction pour les spectateurs d'être debout</p> <p><b>Jauge de 65 % de la capacité d'accueil des spectateurs</b> <b>5.000 personnes maximum</b></p>	<p>Pratiquants amateurs : Compétitions autorisées pour tous publics et tous les types de sport dans la limite de 2 500 participants</p>